



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DE SÉLESTAT
N°2026-08

Le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de la société TAMAS BTP en date du 26 Janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux d'extension du réseau électrique rue de Sélestat (entre le 63 rue de Sélestat et le 1 rue de l'Illwald), prévu entre le 2 et le 21 Février 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux d'extension du réseau électrique prévus rue de Sélestat entre le 2 et le 21 Février 2026, nécessitent la mise en place d'une interdiction de stationnement aux droits du chantier, un rétrécissement de la chaussée et la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores, une limitation de la vitesse à 30km/h ainsi qu'une déviation des piétons sur le trottoir d'en face, selon les besoins et l'avancement du chantier. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : En vue d'assurer la sécurité du chantier, la signalisation adéquate sera mise en place par la société TAMAS BTP en charge dudit chantier.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- La Société TAMAS BTP (17 rue Large - 67210 VALFF)

MUSSIG, le 26/01/2026

Le Maire,
Philippe WOTLING

